

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

L'an 2022 et le 15 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal d'Avaray, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MEZILLE Jean-François, Maire.

Présents : M. MEZILLE Jean-François, Maire, Mme BRIN Patricia, M. ALDEBERT Vincent, Mme BERTHOT Armelle, M. PRIOU Stéphane, M. FERNANDEZ Edgard, Mme LEGRAND Anne-Claire, M. MÉRIEUX Dominique, Mme BAUCHER Soline, Mme LESIEUR Priscilla

Excusés ayant donné procuration : M. SAUVAGE Didier à M. MÉRIEUX Dominique, M. BLANCHER Denis à M. MEZILLE Jean-François

Excusé : M. BACHET Patrice

Absents : Mme MARCHISET Hélène, M. RONNAY Pascal

A été nommée secrétaire : Mme LESIEUR Priscilla

Approbation conseil municipal du 23/06/2022

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12		

Affectation du résultat du Sivose des trois maillets dans le BP 2022 à la suite de sa dissolution - réf : 2022-21

Vu la délibération n°2021-018 de la commune d'Avaray en date du 26 août 2021, approuvant la dissolution et la reprise des écritures comptables et budgétaires du SIVOSE des 3 Maillets dans le budget principal de la commune,

Vu l'arrêté préfectoral portant dissolution du SIVOSE des 3 Maillets en date du 6 mai 2022

Il est proposé au Conseil Municipal de répartir les résultats du budget principal en affectant le résultat du SIVOSE des 3 Maillets à savoir :

Compte 001 – résultat de la section d'investissement – déficit de..... 4 848.46 €

Compte 002 - résultat de la section de fonctionnement – excédent de..... 26 974.87 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE la répartition des résultats du budget principal de l'affectation du résultat du SIVOSE des 3 Maillets soit :

Compte 001 – résultat de la section d'investissement – déficit de..... 4 848.46 €

Compte 002 - résultat de la section de fonctionnement – excédent de..... 26 974.87 €

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12		

Décision modificative n°1 - Etude diagnostic éclairage réf : 2022-22

Vu la délibération n°2017-18 en date du 7 avril 2017 autorisant la mise en place d'une étude diagnostic des installations d'éclairages publics,

Vu la délibération n°2019-22 en date du 3 juin 2019 portant attribution de la réfection de l'éclairage public de la commune à la société Bouygues,

Considérant qu'il convient d'ajuster la dépense réalisée en 2017 bordereau 37 mandat 387 pour un montant TTC de 2 192.86 €,

Monsieur le Maire propose cette décision modificative :

BUDGET 11000

Désignation	Dépenses		Désignation	Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits		diminution de crédits	augmentation de crédits
fonctionnement			fonctionnement		
Chap 023					
TOTAL	0.00	0.00	TOTAL	0.00	0.00
investissement			investissement		
041 - 21534	2 192.86		041 - 2031		2 192.86
			Chap 021		
TOTAL	2 192.86	0.00	TOTAL	0.00	2 192.86

DM équilibrée

Monsieur le Maire précise qu'il conviendra de supprimer le numéro d'inventaire 2017E003 et de créer un nouveau numéro d'inventaire 2019T005.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de modifier le budget comme ci-contre.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12		

Démarrage COMEDEC Réf : 2022-23

Monsieur le Maire indique que la société Berger Levrault – Segilog a procédé à l'intégration des actes numérisés par la société NUMERIZE le 29 août 2022.

Monsieur le Maire et son premier adjoint ont acquis deux cartes de signature électronique via les services préfectoraux.

Afin de permettre aux collectivités et notaires d'obtenir des actes d'état civil via le portail COMEDEC, il convient de mettre en lien le logiciel d'état civil et cette plateforme.

Lors de l'installation des actes, l'intervenante de Berger-Levrault - Segilog a indiqué que cette prestation était payante.

Monsieur le Maire a demandé un devis qui s'élève à 948 € TTC.

Monsieur le Maire propose de budgétiser cette dépense au budget primitif de 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de prévoir cette dépense au BP 2023 et le cas échéant une demande d'actualisation de devis.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12		

Aide au dernier commerce Réf : 2022-24

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal présents et représentés que le B'art Gourmet, dernier acteur économique de la commune doit procéder à la réfection de ces menuiseries, suite au vandalisme, pour un montant total HT de 7 681 € conformément à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France validé par la déclaration préalable N° DP 041 008 22 E0008 avec un accord en date du 19/05/2022.

Monsieur le Maire présente la subvention octroyée par la CCBVL pour un montant de 2 300€.

Monsieur le Maire indique qu'il a contacté le trésorier payeur ainsi que la préfecture afin de connaître les modalités de versement de cette aide ou subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide d'abonder la somme octroyée par la CCBVL au B'art Gourmet.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12		

AMO Billard Réf : 2022-25

Monsieur le Maire informe les membres présents et représentés qu'il convient de mettre en place une convention car le bâtiment appartient à la commune d'Avaray.

Monsieur Edgard FERNANDEZ précise que tous les flux (eau, électricité) sont à la charge de l'association. Qu'il a été demandé aux adhérents de cette association de stationner leurs véhicules sur le parking de la salle des fêtes afin de limiter les stationnements dans la Grande Rue.

A l'issue d'une période d'un an, la convention se transformera en bail si l'AMO Billard ne perçoit plus de subvention de la commune de MER. La dénomination d'AMO changera en conséquence (abandon du nom de Mer).

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12		

Avenant à la convention de partenariat avec la fondation Caisse d'Épargne pour la solidarité réf : 2022-26

Vu la délibération en date du 23 mars 2015 du CCAS d'Avaray portant mise en place d'une convention avec DOM@DOM41

Vu la délibération du CCAS en date du 13 juin 2016 portant dissolution

Vu la délibération n°2015-34 du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2015 portant dissolution du CCAS,

Vu la délibération n°2016-19 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2016 portant dissolution du CCAS,

Vu la dissolution en date du 31 décembre 2016,

Vu la convention signée en date 23 novembre 2015,

Vu la délibération en date du 8 octobre 2018 portant mise en place d'une convention avec la fondation Caisse d'Épargne pour la solidarité (DOM@DOM41) octroyant une participation de la collectivité à hauteur de 40€.

Considérant que l'offre se décompose de la manière suivante :

- Offre sécurité : transmetteur - émetteur : 20 euros
- Offre Sérénité : transmetteur - émetteur - détecteur de fumée : 20 euros
- Offre Mobi'Lib : Dispositif d'alerte géolocalisable : 15 euros

Monsieur le Maire propose de maintenir cette somme plafond de 40€ qui sera ou non versée en fonction des besoins et choix des administrés.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- de maintenir la somme plafond de 40€ pour les offres suivantes :
 - Offre sécurité : transmetteur - émetteur : 20 euros
 - Offre Sérénité : transmetteur - émetteur - détecteur de fumée : 20 euros
 - Offre Mobi'Lib : Dispositif d'alerte géolocalisable : 15 euros
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat et tous documents afférents à ce dossier.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12		

Nomination correspondant incendie et secours Réf : 2022-27

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1^{er} novembre 2022 au plus tard ;

Monsieur Edgard FERNANDEZ propose sa candidature.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de nommer Monsieur Edgard FERNANDEZ, conseiller incendie et secours.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12		

Tour de Table :

M. Edgard FERNANDEZ :

La convention avec l'AMO Billard doit être signée avant le 20 septembre car des compétitions sont organisées. Il indique que cette association a refaits les locaux à sa charge.

Problème des chiens du locataire 71 Grande rue (ancienne charcuterie).

Monsieur Edgard FERNANDEZ rappelle que des conventions d'occupation du domaine précaire ont été signées avec le locataire en avril et en juin pour deux bâtiments distincts dont un sans eau et électricité. Le locataire a laissé ses chiens qui aboient jour et nuit.

Messieurs Edgard FERNANDEZ et Jean-François MÉZILLE ont reçu en mairie, le vendredi 9 septembre, le gérant pour que les chiens ne soient pas laissés la nuit dans le local.

Une pétition de 14 signatures a été déposée en mairie contre le propriétaire des chiens. De plus, la gendarmerie a verbalisé celui-ci à hauteur de 135€.

Monsieur le Maire indique être passé à plusieurs reprises jour et nuit, il n'a pas constaté d'aboiement.

Les administrés sont invités à appeler la mairie (jour et nuit) par téléphone car la ligne est transférée sur un téléphone portable d'astreinte élus.

Il semblerait que certains riverains vont taper au portail afin de faire aboyer les chiens et des pétards auraient aussi été jetés, ce que nous déplorons.

Madame Anne-Claire LEGRAND indique que les chiens se sont échappés de la cour. Elle propose d'être plus ferme et de sévir si les faits sont de nouveau avérés.

Madame Soline BAUCHER indique que les aboiements rue du port au vin reprennent mais que cela s'est nettement amélioré.

M. Dominique MÉRIEUX :

Monsieur Dominique MÉRIEUX intervient sur l'aide à la personne. Il indique que la commune a été sollicitée par plusieurs administrés afin d'évacuer des branches, arbres, ..., suite à la tempête du 4 juin 2022.

Après avoir échangé sur ce sujet, les membres du conseil municipal souhaitent que les administrés fassent appel à des sociétés privées (par exemple Eclair ...) car les agents communaux ne sont pas habilités à intervenir dans le domaine privé.

Concernant les associations communales : il indique que la commune se doit de contrôler les assurances des associations empruntant les locaux municipaux en produisant chaque année une attestation de responsabilité civile.

De plus, il demande la mise en place de documents administratifs tels que des conventions d'occupation (eau, électricité ...)

Enfin, il indique qu'une association a imprimé en fournissant son papier d'impression environ 900 copies. Il s'interroge sur le fait que cela pourrait être limité sur l'année.

Cimetière :

Monsieur Dominique MÉRIEUX organise une **commission fleurissement, environnement au cimetière d'Avaray le mardi 27 septembre 2022 à 18h00** afin de réfléchir sur l'aménagement paysage de cet espace. Tous les élus sont conviés.

Madame Priscilla LESIEUR propose de réaliser la réfection des portails, des boiseries au cimetière.

Rue de la Place : un administré souhaite supprimer les arbustes situés sur le trottoir.

Messieurs BACONNEAU (agent communal), FERNANDEZ et MÉRIEUX se sont rendus sur place afin d'étudier cette demande. Les arbustes seront arrachés en partenariat avec l'administré et une demande de déclaration préalable de travaux devra être effectué par celui-ci afin qu'il puisse réaliser la réfection de sa clôture. (secteur Architecte des Bâtiments de France, ABF)

M. Vincent ALDEBERT :

Monsieur Vincent ALDEBERT informe les membres du conseil municipal sur une demande de permis de construire sis rue André Spire avec deux maisons qui atteindront un faitage de 9 mètres de hauteur. Il indique que la carte communale actuellement en place ne limite pas le faitage, ni les aspects extérieurs qui pourtant dénotent parfois avec l'environnement présent.

Il regrette qu'il n'y ait pas d'uniformité et que cela pourra à l'avenir créer des précédents.

M. Stéphane PRIOU :

Monsieur Stéphane PRIOU demande si les stops de la piste cyclable vont être refaits et dans quel délai.

Il indique qu'il a observé un taillage d'arbres, rue de la Loire sur le domaine privé.

Monsieur Stéphane PRIOU propose de faire intervenir une société qui serait refacturée aux administrés. Cela semble difficile de la mettre en place sous peine de conflits.

Monsieur Dominique MÉRIEUX souhaite qu'une réflexion soit menée pour recenser tous les problèmes connus (arbres en limite de propriété privée/publique)

Dojo : Quelles sont les aides de l'Etat pour les petites communes (bouclier tarifaire). Le dojo est-il toujours d'actualité ? Quelles pourraient être les dépenses d'électricité pour les bâtiments communaux. Monsieur le Maire propose une réunion de commission générale énergie et bâtiment le jeudi 6 octobre 2022 à 20h00 en mairie afin d'étudier les consommations (eau, électricité pour le BP 2023, dépenses énergétiques)

Monsieur PRIOU souhaite savoir sur quel compteur électrique le panneau d'affichage a été installé.

Monsieur Edgard FERNANDEZ indique qu'il est raccordé à l'éclairage public.

Mesdames BRIN et BERTHOT n'ont pas de remarques particulières.

Mme Priscilla LESIEUR :

Le judo club a retrouvé des panneaux « Judo Club » et souhaiterait les mettre à l'extérieur du dojo.

Monsieur Vincent ALDEBERT précise que le judo Club doit effectuer une demande auprès de la mairie en indiquant l'emplacement, les dimensions où celui-ci sera implanté. Une demande de déclaration préalable sera demandée au service instructeur.

Mme Priscilla LESIEUR reprend la profession de foi qui avait été éditée lors de la campagne municipale et demande si un planning sera établi en concordance avec cette profession de foi.

Monsieur Vincent ALDEBERT informe que le secrétaire général de la Préfecture de Loir et Cher s'est rendu en mairie afin d'échanger sur les projets communaux et les interrogations.

Il précise que ce rendez-vous est bienvenu car il a permis de mettre en évidence que la commune n'a pas bénéficié de subvention de la Préfecture depuis la réalisation du groupe scolaire. Il indique que certains projets tels qu'un city park, une mise en place de vidéo-surveillance sont subventionnés au maximum à hauteur de 80%.

22h28 : Départ de Mme Armelle BERTHOT.

Mme LESIEUR demande s'il est possible de mettre en place un filet de retenue des déchets sur le Rû et la Loire.

Mme Anne-Claire LEGRAND :

Mme Anne-Claire LEGRAND indique que la fête de la musique est un excellent cru.

Le 27 août 2022, le forum des associations s'est déroulé trop tôt et cela a engendré un manque de participants.

Toutefois le feu d'artifice a réuni un public enjoué.

Les talents d'Avaray auront lieu les 15 et 16 octobre 2022.

Le repas de aînés aura lieu le 20 novembre.

Groupama : « Gestes qui sauvent », actions à venir et possibilités d'en faire bénéficier les administrés.

Associations : KRAV MAGA : le jeudi
 Gendarmerie : en journée
 Taïso de Mer : le mardi

Logement rue de la fontaine : 4 dossiers ont été reçus et étudiés par la commission avec objectivité. Parmi les locataires déçus de ne pas avoir été sélectionnés, 1 administré d'Avaray réclame un courrier de refus.

Dans la Lorgnette : rappel à la loi sur menaces, insultes, respect de la vie privée des élus, Une astreinte a été mise en place.

Mme Soline BAUCHER :

Madame Soline BAUCHER indique que Mme Priscilla LESIEUR a sollicité des entreprises afin d'obtenir des devis pour le remplacement des banderoles vétustes pour annoncer les manifestations communales.

Emplacement du panneau de signalisation à l'école, l'emplacement a été choisi du fait du refus de l'ABF de l'installer en face du bar.

Séance levée à 22h57.

Le secrétaire de séance
Mme Priscilla LESIEUR

En mairie, le 20/09/2022
Le Maire,
M. Jean-François MEZILLE